

A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES

E.U.R.L. au capital de 300,00 Euros

Siège social : 78 GRAND RUE

04240 ANNOT

R.C.S : 910838531

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2026

au siège social,
Le 30/06/2026,
à 15 Heures

Monsieur MICHEL GARCIA, détenant 100 parts sociales,

Associé unique de la société A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 300,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître **une perte de -11 546,84 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2025** faisant ressortir **une perte de -11 546,84 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **16 961,08 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **5 414,24 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **5 414,24 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 30,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 5 384,24 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique décide d'approuver la rémunération du gérant pour un montant de 14 900,00 Euros annuel, au titre de l'exercice 2025.

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES

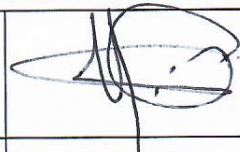
E.U.R.L. au capital de 300,00 Euros

Siège social : 78 GRAND RUE

04240 ANNOT

R.C.S. : 910838531

FEUILLE DE PRESENCEà l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 30/06/2026

Associé Nom, Prénom & Adresse	Parts	Voix	Mandataire	Signature
MICHEL GARCIA 78 GRAND RUE 04240 ANNOT	100	100		
TOTAL	100	100		

La feuille de présence fait apparaître que l'associé unique est présent ou représenté.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance

Désignation de l'entreprise A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICESNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 78 GRAND RUE 04240 ANNOT

SIRET

9	1	0	8	3	8	5	3	1	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

		Exercice N clos le <u>31/12/2025</u>			
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	15 278	
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048	15 278	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	29 886
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	1 440
		Autres * (3)	072	074	4 171
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	6 067
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	098	41 564
	Total général (I + II)		110	112	56 842
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		300	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		30	
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131			
	Report à nouveau	134		16 961	
	Résultat de l'exercice	136		(11 547)	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		5 744	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		8 083	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		22 872	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		14 814	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	240	1 916	
	Comptes courants d'associés	173		3 412	
	Autres dettes	175			
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		51 097	
Total général (I + II + III)		180		56 842	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-BSD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES</u>		Néant ☐			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018			
				Exercice clos le 31/12/2025			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210			
	Production vendue	{	Biens Services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		
					217		
					218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	(8 010)
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	67
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	114 863	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	65 556
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	(9 093)
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	24 036
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243 195)				244	1 346
	Rémunérations du personnel *					250	24 318
	Cotisations sociales	(dont cotisations personnelles de l'exploitant 380 10 797)				252	13 469
	Dotations aux amortissements *					254	5 911
	dont amortissement du fonds de commerces					255	
	Dotations aux dépréciations					256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }				262	383
Total des charges d'exploitation (II)					264	125 925	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(11 062)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	484
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)		{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }				300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(11 547)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	11 547
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles *					322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248		330	650		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249			251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
			JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	France Ruralités Revitalisation (art.44 quinquies A)	181			
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions outre mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352	354 10 897	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370	372 10 897	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD